



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0793

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéo-protection - Convention de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0793**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Convention de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre de l'accessibilité au site du Grand Montout, pour se conformer à un ensemble d'obligations légales et réglementaires, les différents maîtres d'ouvrage concernés par ce projet ont installé des systèmes de vidéoprotection sur les différents sites.

Ainsi, des systèmes de vidéoprotection ont été installés au parc de stationnement des Panettes à Meyzieu par la Communauté urbaine de Lyon et, au Grand stade, par l'Olympique Lyonnais. En outre, la police nationale dispose d'un système de centralisation des images impliquant la collecte et l'acheminement des images prises sur le secteur du Montout vers le poste de supervision central de la police nationale (site situé rue Marius Berliet à Lyon 8°) et vers le poste de contrôle central de la police nationale installé dans l'enceinte du Grand stade.

Pour la bonne gestion de la sécurité publique de l'ensemble des sites du Montout (Grand stade, parc de stationnement des Panettes, réseau de transport en commun, etc.), chaque réseau, notamment celui installé au sein du Grand stade, doit être raccordé avec le système de supervision vidéo de la police nationale.

Projet d'interfaçage

L'objectif de ce dispositif d'interfaçage est de permettre à la Préfecture du Rhône d'être maître de la sélection et du pilotage des caméras qu'elle visualise.

Ainsi, le renvoi d'images (piloté individuellement par chaque fournisseur d'images) se transformera en système de supervision vidéo dans lequel les caméras seront partagées avec les systèmes partenaires.

Ce système de supervision vidéo pourra devenir fournisseur de flux vidéo auprès d'autres organismes (autres services de l'Etat, notamment : Préfectures voisines, Gendarmerie, etc.).

En pratique, la mise en place du système d'interfaçage nécessite la constitution d'un logiciel de supervision développant des fonctionnalités de visualisation en temps réel des flux vidéo et la télémétrie des caméras mobiles. La mise en place du système ne nécessite pas d'acquisition de matériel complémentaire (caméras, murs d'images, etc.), seul un développement logiciel étant nécessaire.

Obtention d'une subvention d'équipement sur le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le FIPD. Ce Fonds est géré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Il est abondé par des crédits de l'État destinés à financer, notamment, des actions en matière de prévention de la délinquance. L'installation du système d'interfaçage de l'ensemble des équipements de vidéoprotection du secteur du Montout peut relever des actions financées par le FIPD et peut donc valablement faire l'objet d'une attribution de subvention.

Le taux de subvention varie, néanmoins, pour chacune des composantes du projet. Ainsi, les dépenses liées aux équipements de vidéoprotection (caméras, etc.) ne peuvent être subventionnées qu'à hauteur de 50 % de leur montant. Les dépenses liées aux vecteurs de transmission des images (fibres, etc.) peuvent être subventionnées jusqu'à 100 % de leur coût.

La Métropole de Lyon a déposé, au mois de septembre 2015, un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Rhône. Le montant d'investissement identifié pour le système d'interfaçage est de 66 120 € hors taxes.

Après instruction du dossier, les services de l'Etat ont accordé une subvention couvrant la totalité du montant d'investissement à mettre en œuvre, soit 66 120 €.

Selon les termes de l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007, "lorsque les actions financées sont conduites par [...] une collectivité territoriale [...], l'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention qui détermine les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et prévoit notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés."

Convention à conclure avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

La convention prévoit un échéancier de versement de la subvention (66 120 €) en 3 étapes :

- à la réception de la convention signée (15 %),
- au démarrage de l'action (65 %),
- et à l'achèvement de l'opération (20%).

Au terme de l'action, la Métropole devra transmettre un compte-rendu financier de l'action. Ce document, désormais dématérialisé, devra être produit avec la demande de solde de la subvention. Sur la base de ce compte-rendu financier, le montant de la subvention pourra être ajusté au montant constaté du projet d'interfaçage, au terme des opérations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de la subvention d'investissement d'un montant de 66 120 €, par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) au profit de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'installation de l'interfaçage des systèmes de vidéoprotection du secteur du Montout,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACSE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 66 120 € en recettes en 2016 à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 66 120 € sur l'opération n° 0P09O2103.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 836 002,05 € en recettes.

4° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 1321 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.